

GUIDE GRATUIT POUR LES PROPRIÉTAIRES

Rénover avant 2029

Le calendrier poste par poste pour Vaud et Genève :
déductions, subventions, délais

BNG
RÉNOVATION

ÉTAT AU 28.09.2026

Édito

Depuis la votation, c'est la question qu'on nous pose à chaque visite : faut-il tout refaire avant 2029 ? Nous conseillons de faire facturer en 2027 ou en 2028 les travaux que vous auriez faits dans les cinq ans, et ceux-là seulement.

À partir du 1er janvier 2029, une salle de bain refaite chez vous coûtera le même prix sur le devis, mais vous ne la déduirez plus de vos impôts. Pour les foyers de la page 5, la différence va de 18 à 28 % du prix des travaux¹.

Nous avons rangé les travaux dans l'ordre où nous les planifions. Pour chaque poste, vous trouverez la date à tenir pour que la facture compte encore, le temps qu'il prend avec les commandes, et les subventions à demander avant de signer.

Les petits numéros renvoient aux sources de la page 16.



Granit Imeri
Directeur commercial
BNG Rénovation Sàrl

SOMMAIRE

Ce qui change le 1er janvier 2029	3
Qui est concerné	4
Combien ça représente	5
La règle des dates	6
Le tri poste par poste	7
Les subventions	8
La double échéance vaudoise	9
Le calendrier 2026-2028	10
Les pièges	11
Checklist	12
Questions fréquentes	13
Votre visite gratuite	15
Sources	16



Une façade refaite par nos équipes

Ce qui change le 1er janvier 2029

28.09.2025	01.04.2026	31.12.2028	01.01.2029
le peuple accepte la suppression de la valeur locative, à 57,7 % ² . Vaud vote non à 63,75 % ³ .	le Conseil fédéral fixe l'entrée en vigueur au 1er janvier 2029 ⁴ .	fin de la dernière année où vos frais d'entretien se déduisent ⁵ .	plus de valeur locative, et plus de déduction des frais d'entretien pour le logement que vous habitez ⁶ .

Votre résidence secondaire, si vous l'occupez vous-même, suit le même régime que la principale⁴.

POSTE	IMPÔT FÉDÉRAL DÈS 2029	IMPÔTS CANTONAL ET COMMUNAL DÈS 2029
Valeur locative	supprimée	supprimée
Frais d'entretien réels	supprimés	supprimés
Forfait d'entretien (Vaud : 20 % ou 30 % de la valeur locative ; impôt fédéral : 10 % ou 20 %)	supprimé	supprimé
Primes d'assurance du bâtiment, frais d'administration	supprimés	supprimés
Travaux d'économie d'énergie	supprimés	au choix du canton, au plus tard jusqu'en 2050
Frais de démolition avant reconstruction	supprimés	au choix du canton
Restauration de monuments historiques	maintenue	maintenue en Vaud
Intérêts hypothécaires	supprimés, sauf premier achat et biens loués	idem

Sources : 6, 7, 8, 9, 10

Pour l'isolation, le chauffage ou le solaire, chaque canton choisit. En Vaud, un député soutenu par 30 collègues a demandé en février 2026 au Conseil d'État s'il garderait la déduction, et selon quel calendrier. Sa réponse n'est pas encore publiée³. À Fribourg, le Grand Conseil a accepté le 2 septembre 2026 une motion qui la demande, et le Conseil d'État envisage une consultation en septembre 2027¹¹. À Genève, le Conseil d'État a écrit en mars 2025 qu'il envisage de la garder pour l'impôt cantonal et communal. La loi reste à écrire^{12, 13}.

Qui est concerné

La réforme touche le logement que vous habitez. Si vous louez un bien, vous déduisez toujours vos frais d'entretien, mais vos intérêts ne se déduisent plus qu'en partie.

VOTRE SITUATION

DÈS 2029

Villa ou appartement en PPE que vous habitez	plus de valeur locative, plus de déduction des frais d'entretien ⁶
Résidence secondaire que vous occupez	même régime, et le canton peut créer un impôt spécial : le Valais l'étudie ^{4, 14}
Logement que vous louez	frais d'entretien toujours déductibles, travaux d'économie d'énergie plus déductibles de l'impôt fédéral ^{6, 2}

Copropriétaires en PPE, en Vaud

Plusieurs banques conseillent de verser davantage au fonds de rénovation avant 2029^{15, 16}. En Vaud, ces versements ne se déduisent pas des impôts cantonal et communal. L'administration n'admet que les prélèvements sur le fonds, quand ils paient des travaux d'entretien⁹. Seul l'impôt fédéral direct admet les versements¹⁷.

Pour déduire aux impôts cantonal et communal, votre PPE doit donc décider, exécuter et payer ses travaux avant fin 2028. Demandez qu'ils soient mis à l'ordre du jour de l'assemblée de 2027.

Intérêts hypothécaires

Dès 2029, ils ne se déduisent plus¹⁸. Pour le logement que vous habitez, seule exception : le premier achat. Le plafond de départ est de CHF 10'000 pour un couple marié et de CHF 5'000 pour les autres. Il baisse chaque année de 10 % de ce montant de départ, soit CHF 1'000 pour un couple, et tombe à zéro après 10 ans⁶. La Confédération donne cet exemple : un premier achat trois ans avant la réforme laisse encore sept ans de déduction, calculés depuis la date d'achat².

Votre logement reste soumis à l'impôt sur la fortune, et la dette hypothécaire reste déductible de la fortune¹⁹.

Combien ça représente

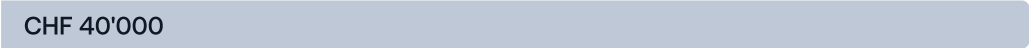
Nous avons fait le calcul pour quatre foyers d'Etoy, propriétaires d'une villa de 150 m² construite en 1985, avec les barèmes officiels 2025. Sans travaux, ils déduiraient déjà le forfait d'entretien, environ CHF 6'600 : le tableau montre ce que CHF 40'000 de travaux rapportent en plus. Nos chiffres concordent au franc près avec le calculateur de la Confédération¹.

IMPÔTS EN MOINS POUR CHF 40'000 DE TRAVAUX FACTURÉS EN 2028, À ETOY

Couple retraité CHF 90'000 imposables		environ CHF 7'000
Couple marié sans enfant CHF 120'000 imposables		environ CHF 8'300
Couple marié, 2 enfants CHF 150'000 imposables		environ CHF 9'000
Couple marié, 2 enfants CHF 200'000 imposables		environ CHF 11'400

Impôts cantonal, communal et fédéral cumulés.

LE MÊME CHANTIER DE CHF 40'000, POUR LE COUPLE À CHF 150'000

Facturé en 2028	
Facturé en 2029	

Étaler sur 2027 et 2028 ?

L'année où vous déduisez vos factures, vous renoncez au forfait : étaler sur deux ans en fait perdre un. Pour le même couple, avec CHF 60'000 de travaux : tout facturé en 2028, environ CHF 13'500 d'impôts en moins. Moitié en 2027, moitié en 2028 : environ CHF 12'900¹.

Jusqu'à environ CHF 80'000 de travaux, regroupez vos factures sur une seule année. Au-delà, étalez : à CHF 120'000, vous gagnez environ CHF 3'100 de plus.

Attendre 2029 : le calcul

Avec un taux marginal de 25 %, attendre ne revient moins cher que si les prix d'avant 2029 dépassent d'un tiers ceux d'après. À 30 %, il faudrait un écart de 43 %²⁰. La Société suisse des entrepreneurs attend plus de commandes avant la réforme, sans chute brutale ensuite²¹.

La règle des dates

« La date de facturation est en principe déterminante. »

ADMINISTRATION CANTONALE DES IMPÔTS, VAUD⁹

En Vaud, vos frais d'entretien se déduisent l'année de la facture^{9,22}. Si le chantier se termine en décembre 2028 et que la facture finale part en janvier 2029, elle ne se déduit en principe plus²⁰.

Chaque canton a sa règle. Genève retient aussi la date de la facture²³. Zurich laisse le choix entre la date d'échéance et celle du paiement²⁴. Pour des travaux faits en 2028, une facture datée, échue et payée en 2028 compte pour 2028 partout²⁰.

Exemple : une salle de bain terminée le 18 décembre 2028

Facture datée du 22.12.2028

déductible en 2028

Facture datée du 08.01.2029

en principe plus déductible

Sur un chantier long, demandez une facture par étape terminée. Chaque étape compte alors pour l'année de sa facture²⁰.

Une grosse facture d'énergie qui dépasse votre revenu de l'année se reporte sur les deux années suivantes. Ce qui reste à reporter au 01.01.2029 est perdu pour l'impôt fédéral^{22, 25}.

Si votre chantier finit fin 2028

Faites facturer ce qui est réellement terminé en 2028, étape par étape. Un acompte payé en 2028 pour des travaux faits en 2029 ne se déduit pas : le fisc attend le travail fait et facturé^{9, 26}.

Pour les travaux énergétiques, déposez l'avis d'achèvement dès la fin du chantier. En Vaud, une subvention versée la même année que les travaux se retranche simplement de vos frais. Versée une autre année, elle se déclare comme revenu⁹.

Le tri poste par poste

Les travaux intérieurs perdent toute déduction en 2029. L'énergétique garde ses subventions, et peut-être une déduction cantonale.

☒ Plus aucune déduction dès 2029 ☐ Plus de déduction fédérale, déduction cantonale à suivre

POSTE	IMPÔTS DÈS 2029	SUBVENTIONS	NOTRE CONSEIL
☒ Peinture, plâtrerie	plus rien	aucune	3 à 5 jours pour un 4,5 pièces vide : peut attendre 2028 ²⁷
☒ Sols, carrelage, parquet	plus rien	aucune	Avec la peinture, pour ne vider les pièces qu'une fois
☒ Salle de bain (remplacement)	plus rien	aucune	À lancer tôt : 4 à 8 semaines de commande, puis 3 à 5 semaines de chantier ^{28, 29}
☒ Cuisine (remplacement)	plus rien	aucune	Avant fin 2028 si c'est prévu : 25 jours ouvrés de fabrication avant la pose ³⁰
☐ Fenêtres seules	plus rien au fédéral	aucune aide cantonale en Vaud ³¹	Si possible avec l'isolation, pour entrer dans une rénovation globale
☐ Isolation façade ou toit	plus rien au fédéral, canton à suivre	Vaud CHF 40 à 100/m ² , Genève CHF 140/m ² , si le permis date d'avant 2000 ^{32, 33}	Demande de subvention en 2026 ou 2027
☐ Pompe à chaleur	plus rien au fédéral, canton à suivre	Vaud CHF 5'000 (air/eau), CHF 20'000 (géothermie) ³²	Isoler d'abord si la maison est classée F ou G
☐ Photovoltaïque	plus rien au fédéral, canton à suivre	Pronovo CHF 360/kW en 2026 pour une maison. Le Conseil fédéral propose CHF 400/kW dès le 01.04.2027, décision attendue en novembre 2026 ³⁴	Demande à Pronovo après la mise en service

Deux règles valent pour tous les postes.

La plus-value ne s'est jamais déduite : agrandissement, combles aménagés, équipement plus luxueux que l'existant⁹. Exception : les travaux d'économie d'énergie, déductibles même quand ils ajoutent un équipement^{9, 24}. Demandez des factures qui séparent l'entretien de la plus-value, et gardez celles de la plus-value pour l'impôt sur le gain immobilier³⁵.

Le travail que vous faites vous-même ne se déduit pas en Vaud⁹.

Les subventions

Le Programme Bâtiments continue : en mars 2026, le Parlement a refusé que la Confédération retire sa contribution^{36, 37}. Dès 2028, un nouveau modèle commun à la Confédération et aux cantons remplace les règles actuelles. La Confédération le met en consultation cet automne. Le canton d'Argovie annonce déjà des exigences plus sévères pour les pompes à chaleur air/eau³⁸.

En Vaud, la décision applique les conditions en vigueur le jour où le canton reçoit votre demande. Vous avez ensuite 2 ans pour faire les travaux, prolongeables de 2 ans sur demande justifiée³². Une demande reçue avant fin 2027 échappe au modèle 2028 : c'est la date de réception du formulaire signé qui compte, dans la limite du budget de l'année. Les barèmes vaudois de 2027 ne sont pas encore publiés.

VAUD 2026, MAISON INDIVIDUELLE	MONTANT
CECB Plus, bâtiment d'avant 2000	CHF 1'000
Isolation, coefficient U de 0,20 ou moins	CHF 40/m ²
Isolation, U de 0,15 ou moins	CHF 70/m ²
Isolation du toit ou de la façade à U de 0,15 ou moins, couplée au photovoltaïque	CHF 100/m ²
Bonus si 90 % des façades et du toit sont isolés	+ CHF 40/m ²
Pompe à chaleur air/eau remplaçant mazout, gaz ou électrique	CHF 5'000
Pompe à chaleur géothermique	CHF 20'000
Raccordement au chauffage à distance	CHF 6'000
Fenêtres seules	rien

Plafond : 50 % du coût des travaux. Les aides à l'isolation valent pour un bâtiment dont le permis de construire date d'avant 2000, avec un minimum de CHF 3'000 par demande. CECB Plus obligatoire dès CHF 10'000 de subvention d'isolation³².

Pour la réponse, le Programme Bâtiments annonce 2 à 4 semaines en moyenne suisse³⁹. En Vaud, des députés ont parlé en commission de plusieurs semaines, voire plusieurs mois⁴⁰.

À Genève, l'isolation d'un bâtiment autorisé avant 2000 touche CHF 140/m² et une pompe à chaleur air/eau CHF 3'000 plus CHF 400/kW. La demande doit arriver à l'Office cantonal de l'énergie au moins 14 jours avant le début des travaux, démolition comprise³³. L'office répond en 30 jours, par une décision ou une demande de compléments, et verse l'aide au plus tard 2 mois après la validation du dossier d'achèvement⁴¹.

Beaucoup de communes ajoutent leur part. Etoy verse 80 % de la subvention cantonale, jusqu'à CHF 10'000 pour l'isolation et CHF 15'000 pour le chauffage. Morges, Nyon et Gland ont aussi un fonds. Le site francsenergie.ch les recense par numéro postal⁴².

Subvention et déduction se cumulent, sur la part que vous payez vraiment. Facture de CHF 100'000, subvention de CHF 20'000 : vous déduisez CHF 80'000⁴³.

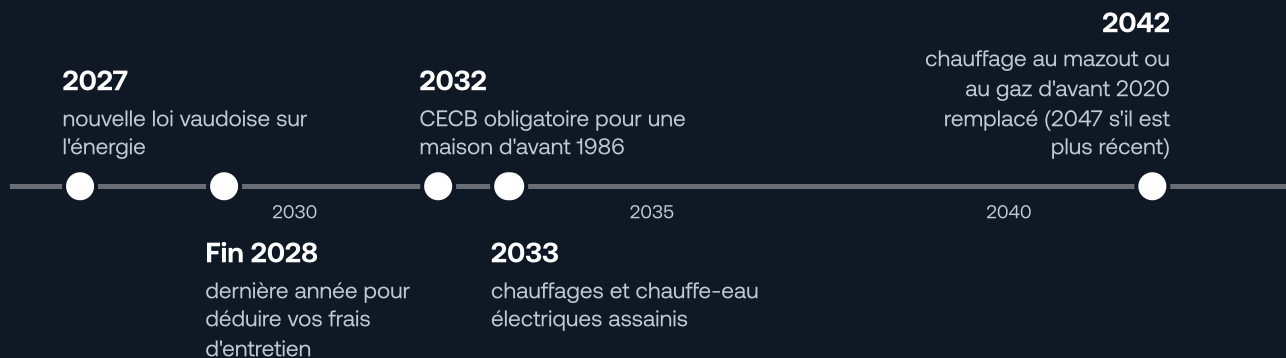
L'ordre des démarches en Vaud

- 1 Un CECB Plus établi par un expert certifié.
- 2 Les offres des entreprises, et le permis ou l'annonce si les travaux l'exigent.
- 3 La demande sur leprogrammebâtiments.ch, plus celle de la commune si elle a son propre fonds.
- 4 La décision écrite. Rien ne se commande ni ne se livre avant : le matériel livré sur place compte comme acquis.
- 5 Les travaux, dans les 2 ans.
- 6 L'avis d'achèvement avec les factures et le CECB mis à jour, puis le versement.

Sources : 44, 32

La double échéance vaudoise

Pour une maison vaudoise, cinq dates comptent. Le référendum contre la nouvelle loi sur l'énergie a échoué, et le Conseil d'État annonce son entrée en vigueur au 01.01.2027^{45, 46}. La déduction des frais d'entretien, elle, s'arrête fin 2028.



Ce que la loi change pour une maison :

pour un permis demandé dès juillet 2027, un chauffage au mazout ou au gaz qu'on remplace devra passer au renouvelable, et une toiture refaite devra accueillir des panneaux solaires^{45, 46} ;

une chaudière au mazout ou au gaz posée avant 2020 devra partir d'ici 2042, une plus récente d'ici 2047⁴⁶ ;

un CECB sera exigé d'ici 2032 pour une maison d'avant 1986, et pour toute vente⁴⁶ ;

l'obligation d'assainir les bâtiments classés F ou G ne vise que ceux de 750 m² chauffés ou plus⁴⁵.

Le canton prévoit près de 800 millions de francs de subventions entre 2027 et 2032⁴⁵.

Les chauffages et chauffe-eau électriques doivent déjà être assainis d'ici au 01.01.2033. Pour les appareils sans réseau de distribution, une meilleure isolation ou une installation solaire peut suffire⁴⁴.

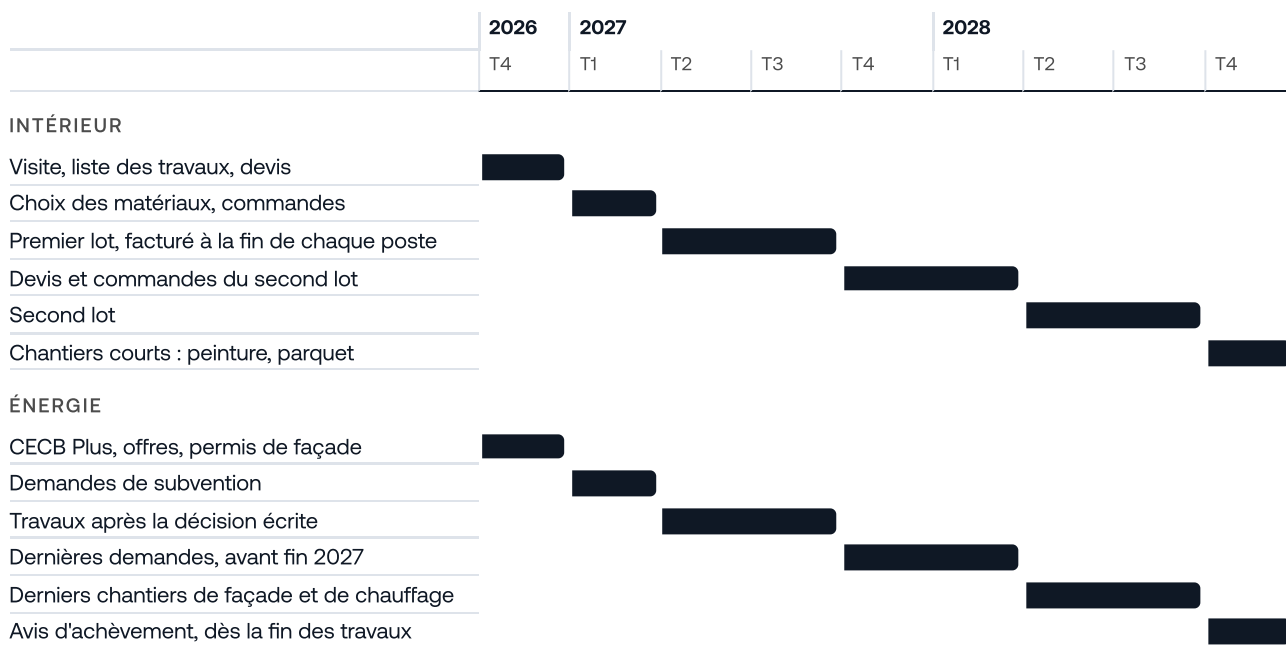
Isoler avant de changer le chauffage

Dans une maison construite avant 2000, le canton ne subventionne la pompe à chaleur que si l'enveloppe atteint au moins la classe E au CECB. Une maison en F ou G doit donc d'abord être isolée³².

Si la toiture est à refaire, prévoyez les panneaux dès le départ. Le canton paie l'isolation du toit CHF 100/m² au lieu de 70 quand elle est couplée au photovoltaïque, et la rétribution de Pronovo s'y ajoute^{32, 34}.

Le calendrier 2026-2028

Voici l'ordre que nous suivons pour une maison avec plusieurs postes. Nous gardons de la marge : UBS et la Banque cantonale de Zurich attendent des artisans très demandés et des délais plus longs d'ici fin 2028^{15, 47}.



Avant le 31.12.2028 : Toutes les factures finales émises

Le temps que prend chaque poste

POSTE	SUR LE CHANTIER	À PRÉVOIR AVANT
Salle de bain complète	3 à 5 semaines ²⁹	4 à 8 semaines pour commander le matériel ²⁸
Cuisine	2 à 3 semaines ³⁰	25 jours ouvrés de fabrication, 2 semaines de plus si elle est peinte ou plaquée bois ³⁰
Parquet d'un appartement	3 à 5 jours ⁴⁸	5 à 9 semaines entre le premier conseil et la pose ⁴⁸
Peinture, 4,5 pièces vide	3 à 5 jours ouvrables ²⁷	rien de particulier
Fenêtres d'une maison	2 à 3 jours ⁴⁹	7 à 9 semaines entre la commande et la pose ⁴⁹
Isolation et crépi de façade	3 à 4 semaines ⁵⁰	plus de 5 °C et pas de gel ⁵¹ , la décision de subvention, le permis
Pompe à chaleur air/eau	2 à 4 jours ⁵²	3 à 6 mois de commandes en attente chez plus de la moitié des installateurs ⁵³
Panneaux solaires	2 à 4 jours ⁵⁴	2 à 6 mois, jusqu'à 18 si le réseau doit être renforcé ⁵⁵

Si votre façade change d'aspect, comptez aussi le permis : 30 jours d'enquête publique, puis la décision de la commune dans les 40 jours, un délai pas toujours tenu⁵⁶. À Lausanne, un permis prenait 8,4 mois en moyenne en 2016⁵⁷. Pour une façade en 2028, déposez le dossier en 2027.

Les pièges

Faire des travaux pour la seule déduction

Une économie d'impôt de 25 % sur un chantier dont vous n'avez pas besoin vous laisse 75 % à payer. Le portail de devis Ofri déconseille lui aussi les travaux faits pour le seul avantage fiscal²⁰.

Commencer avant la décision de subvention

En Vaud, le matériel livré sur le chantier compte comme acquis. S'il arrive avant la décision, l'aide est perdue³².

Commander la cuisine en novembre 2028

Comptez 25 jours ouvrés de fabrication, puis 2 à 3 semaines de chantier³⁰. Commandée le 15.11.2028, elle sort d'atelier vers le 19.12.2028 : la facture finale risque de partir en 2029.

De petits travaux sous le forfait

Chaque année, vous déduisez soit un forfait, soit les frais réels. Le forfait vaut 20 ou 30 % de la valeur locative à l'impôt vaudois, 10 ou 20 % au fédéral. De petits travaux qui restent en dessous n'apportent rien^{9,10}.

Une pompe à chaleur dans une maison classée F ou G

Pour une maison construite avant 2000, pas de subvention cantonale tant que l'enveloppe n'atteint pas la classe E³².

Le démarcheur qui promet une subvention « garantie »

Genève et Nyon mettent en garde contre ces pratiques^{33,42}. Une subvention n'est assurée qu'avec la décision écrite⁴¹.

Une facture finale datée de 2029

En Vaud, elle ne se déduit en principe plus, même si les travaux se sont terminés en 2028⁹.

Mélanger entretien et plus-value sur la même facture

La part de plus-value ne se déduit pas, et une facture qui mélange les deux se discute avec le fisc²⁰.

Compter sur le fonds de rénovation de la PPE, en Vaud

Un versement au fonds ne se déduit pas de l'impôt cantonal : seuls les prélèvements qui paient de l'entretien comptent⁹. Le fédéral admet les versements jusqu'en 2028¹⁷. Faites payer les travaux par le fonds avant fin 2028.

Changer seulement les fenêtres en comptant sur une aide du canton de Vaud

Il n'y en a pas³¹.

Checklist

Cette année

- ☐ Lister les travaux prévus dans les cinq ans
- ☐ Demander votre taux marginal à votre fiduciaire
- ☐ Faire établir un CECB Plus si vous touchez à l'isolation ou au chauffage
- ☐ Demander une visite et des devis

Avant de signer

- ☐ Séparer entretien et plus-value dans chaque devis
- ☐ Déposer les demandes de subvention au canton, et à la commune si elle en verse
- ☐ Attendre la décision écrite avant toute commande
- ☐ Prévoir une facture par étape sur les chantiers longs
- ☐ En PPE : inscrire les travaux à l'assemblée de 2027

Avant le 31.12.2028

- ☐ Toutes les factures finales émises en 2028
- ☐ Avis d'achèvement déposés pour les subventions
- ☐ Factures classées, celles de plus-value à part pour une future vente

Questions fréquentes

Dois-je tout faire avant fin 2028 ?

Non. Faites ce que vous auriez fait dans les prochaines années. Une économie de 25 % laisse 75 % du prix à votre charge²⁰.

C'est la date de la facture ou celle du paiement qui compte ?

En Vaud comme à Genève, la date de la facture^{9, 23}. Ailleurs, la règle varie : Zurich retient l'échéance ou le paiement²⁴. Pour des travaux faits en 2028, une facture datée, échue et payée en 2028 compte partout pour 2028.

Que se passe-t-il pour un chantier à cheval sur 2028 et 2029 ?

En Vaud, ce qui est facturé en 2028 se déduit en 2028, et ce qui est facturé en 2029 ne se déduit en principe plus. Faites facturer chaque étape terminée^{9, 20}.

Et l'isolation, la pompe à chaleur ou le solaire après 2029 ?

Plus de déduction à l'impôt fédéral. Côté canton, chacun décide : le Grand Conseil fribourgeois a demandé son maintien, Genève envisage de la garder, Vaud n'a pas encore tranché^{6, 11, 12}. Les subventions continuent³⁶.

Subvention et déduction, ça se cumule ?

Oui, sur la part que vous payez vous-même⁴³.

Faut-il garder les factures après 2029 ?

Oui. Celles de plus-value servent à calculer l'impôt sur le gain immobilier le jour où vous vendez³⁵.

Entretien ou plus-value : où est la limite ?

Remplacer ce qui existe par l'équivalent, c'est de l'entretien. Agrandir, aménager des combles ou monter nettement en gamme, c'est de la plus-value, qui ne s'est jamais déduite.

Exception jusqu'à fin 2028 : isolation, pompe à chaleur ou panneaux solaires se déduisent même s'ils ajoutent de la valeur^{9, 24}.

La loi vaudoise sur l'énergie m'oblige-t-elle à rénover ma maison ?

Pas à l'isoler : l'obligation d'assainir vise les bâtiments de 750 m² chauffés et plus. En revanche, dès juillet 2027, un chauffage au mazout ou au gaz qu'on remplace devra passer au renouvelable, et une toiture refaite devra accueillir du solaire. Une chaudière posée avant 2020 devra partir d'ici 2042. Une maison d'avant 1986 aura besoin d'un CECB d'ici 2032^{45, 46}.

Cuisine, salle de bain, sols, peinture : c'est déductible ?

Oui jusqu'à fin 2028, comme frais d'entretien, pour la part qui remplace l'existant⁹. Plus rien dès 2029 pour le logement que vous habitez⁶.

Rénover maintenant ou attendre que la ruée passe ?

Attendre ne revient moins cher que si les prix d'avant 2029 dépassent d'un tiers ceux d'après, à 25 % de taux marginal²⁰.

BNG Rénovation

BNG Rénovation est une entreprise générale de rénovation installée à Etoy. Plâtrerie, peinture, carrelage, sols, isolation et façades : nos équipes font tout le travail, sans sous-traitance.



Salle de bain, avant



La même, après



Isolation de façade, pendant le chantier



La même façade, terminée

Vous avez un seul interlocuteur et un seul planning. En 2028, quand les artisans seront chargés, vous n'aurez pas cinq agendas à accorder.

Nous travaillons pour des particuliers, des régies et des architectes, en Vaud et à Genève.

Parmi nos chantiers publiés : 1'800 m² de carrelage en six semaines au centre Migros et OBI de Renens, sans que le centre ferme un seul jour, et des villas et appartements de La Côte. Ils sont détaillés sur bng-renovation.ch/realisations.

Votre visite gratuite

Nous venons chez vous et passons chaque pièce en revue avec vous. Nous vous disons dans quel ordre enchaîner les travaux et ce qu'il est réaliste de terminer en 2028. Le devis suit, poste par poste.

021 625 55 66

info@bng-renovation.ch

En Courta Rama 4, 1163 Etoy

bng-renovation.ch/devis



Scannez le code pour demander
votre visite.

Sources

Lois, barèmes et programmes de subvention : état au 28.09.2026.

1. Barèmes 2025 utilisés pour les exemples chiffrés (ICC Vaud + IFD). Administration cantonale des impôts du canton de Vaud. https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dfin/aci/fichiers_pdf/21001_2025.pdf
2. Réforme de l'imposition de la propriété du logement (dossier et...). Département fédéral des finances DFF, 28.09.2025. <https://www.ef.d.admin.ch/fr/votation-reforme-imposition-proprieté-logement>
3. Interpellations au Grand Conseil vaudois sur les déductions énergie après... Grand Conseil du canton de Vaud, 03.03.2026. <https://www.vd.ch/gc/seances-du-grand-conseil/point-seance/point/ee123df-c08c-46d1-9042-8287e3453c84/meeting/1029660>
4. Le Conseil fédéral met en vigueur l'abolition de l'imposition de la valeur... Conseil fédéral / Département fédéral des finances, 01.04.2026. <https://www.admin.ch/fr/news/bj/yGtqBPowRqyVh0zPokW-q>
5. L'abolition de l'imposition de la valeur locative entrera en vigueur le 1er... État de Genève, Direction générale de l'Administration fiscale cantonale, 07.04.2026. <https://www.ge.ch/actualite/abolition-imposition-valeur-locative-entrera-vigueur-1er-janvier-2029-7-04-2026>
6. Loi fédérale relative au changement de système d'imposition de la propriété... Chancellerie fédérale / Assemblée fédérale, 09.01.2025. <https://www.fedlex.admin.ch/eli/f/ga/2025/23/fr>
7. Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Sébastien Cala et consorts... Conseil d'Etat du canton de Vaud, 08.10.2025. <http://siel/docs.vd.ch/ecm/app18/service/siel/getContent?ID=2331591>
8. Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Muriel Thalman et consorts... Conseil d'Etat du canton de Vaud, 25.02.2026. <http://siel/docs.vd.ch/ecm/app18/service/siel/getContent?ID=2331591>
9. Instructions complémentaires concernant la propriété immobilière - période... Administration cantonale des impôts du canton de Vaud. https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/gc/fichiers_pdf/2022-2027/25_INT_125_TexteCE.pdf
10. Ordonnance sur les frais relatifs aux immeubles privés, art. 5 (forfait de... Conseil fédéral, 09.03.2018. <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2018/212/fr>
11. Fribourg - Motion 2025-GC-318 Brodard / Remy-Ruffieux : maintien des... Etat de Fribourg, Grand Conseil / Conseil d'Etat, 24.06.2026. <https://www.fr.ch/parlinfo/affaires/7e6bfa2616844980b1957410ba20ac50>
12. Réponse du Conseil d'Etat à la question écrite Q 4058 sur les déductions... Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, 26.03.2025. <https://www.ge.ch/grandconseil/data/texte/Q04058A.pdf>
13. Fin de la valeur locative: les propriétaires doivent-ils se hâter pour faire... Tribune de Genève, rubrique "C'est votre droit", 19.11.2025. <https://www.tdg.ch/valeur-locative-faut-il-se-hater-de-faire-des-travaux-502295368197>
14. Rapport annuel 2025 du Conseil d'Etat du Valais (extrait "Modifications au... Conseil d'Etat du canton du Valais, juin 2026. https://parlement.vs.ch/rails/active_storage/representations/redirect/eyJfcmFpbHMiOnsibWVzc2FnZSI6IklBaHBMMUp6QXc9PSlslmV4cCl6bnVsbCwicHVlIjoieYmxvY19pZCJ9fQ==--1cdba37652e2456f91245ba13d8811d6d073467f/eyJfcmFpbHMiOnsibWVzc2FnZSI6IklBaHBMMUp6QXc9PSlslmV4cCl6bnVsbCwicHVlIjoieYmxvY19pZCJ9fQ==--2b9909383cd0c36d808b39a2897a0f915e04a2f5/2026.06_Rapport%20annuel%202025%20du%20Conseil%20d'Etat.pdf
15. Suppression de la valeur locative (conséquences pour les rénovations). UBS Switzerland AG, 09.07.2026. <https://www.ubs.com/ch/fr/services/guide/mortgages-and-financing/articles/imputed-rental-value-abolition-impact-on-renovations.html>
16. Suppression de la valeur locative: implications et changements. PostFinance SA, 13.04.2026. <https://www.postfinance.ch/fr/blog/argent-en-bref/valeur-locative.html>
17. Ordonnance de l'AFC sur les frais relatifs aux immeubles, art. 1 (fonds de... Administration fédérale des contributions, 24.08.1992. https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1992/1797_1797_1797/fr
18. Fiche d'information - Nouvelle réglementation sur les intérêts passifs. Département fédéral des finances DFF / Administration fédérale des contributions AFC, Division principale Politique fiscale, 15.08.2025. <https://www.ef.d.admin.ch/dam/fr/sd-web/66rexPhy0QJ1/20250815-faktenbla-tt-schuldzinsenregelung-wohneigentumsbesteuerung-fr.pdf>
19. Suppression de la valeur locative: ce qui change pour vous. Raiffeisen Suisse, 01.04.2026. <https://www.raiffeisen.ch/rch/fr/connaissances/logement/debat-actuel-valeur-locative.html>
20. Abschaffung Eigenmietwert: Renovation vorziehen oder warten? Ofri, 29.01.2026. <https://www.ofri.ch/ratgeber/eigenmietwert-abschaffung>
21. Suppression de la valeur locative - Nouvelle situation pour la propriété du... Société Suisse des Entrepreneurs, 29.09.2025. <https://baumeister.swiss/fr/suppression-de-la-valeur-locative-nouvelle-situation-pour-la-proprieté-du-logement-et-le-secteur-de-la-construction/>
22. Illustrations des articles 36, alinéa 1bis, LI et 32, alinéa 2bis, LIFD... Administration cantonale des impôts du canton de Vaud. https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dfin/aci/fichiers_pdf/Report_de_l'E2%80%99exc%3%A9dent.pdf
23. Information n° 1/2021, frais d'entretien d'immeubles, point 4.1. Administration fiscale cantonale de Genève, 01.02.2021. <https://www.w.ge.ch/document/23670/telecharger>
24. Merkblatt des kantonalen Steueramtes über die steuerliche Abzugsfähigkeit... Kantonales Steueramt Zürich. <https://www.z.h.ch/de/steuern-finanzen/steuern/truehaender/steuerbuch/steuerbuch-definition/zstb-30-3.html>
25. Proposition du DFF au Conseil fédéral : mise en vigueur au 1.1.2029... Département fédéral des finances DFF / AFC, 27.02.2026. https://www.oeffentlichkeitsgesetz.ch/download/befreite-dokumente/efd/2026-02-27_Systemwechsel_Wohneigentumsbesteuerung.pdf
26. Jugement JTAPI/689/2025 sur la déduction des frais immobiliers et des acomptes. Tribunal administratif de première instance de Genève, 23.06.2025. https://mcp.openca.slaw.ch/entscheid/ge_gerichte_JTAPI_689_2025
27. Wohnung streichen lassen in Zürich: Ablauf, Dauer und Vorbereitung. AMS Malergeschäft, juin 2026. <https://www.ams-malergeschafft.ch/wohnung-streichen-lassen-zuerich/>
28. Durée rénovation salle de bain : 3 à 6 semaines ? Plombiers en Suisse, 08.12.2025. <https://plombiers-en-suisse.ch/blog/renovation-sdb-delai-duree-travaux>
29. Rénover une salle de bain en Suisse - CHF 15'000 à 80'000. Baunex GmbH, 10.04.2026. <https://baunex.ch/fr/blog/badezimmer-renovieren-kosten-schweiz>
30. Questions et réponses sur votre nouvelle cuisine. Veriset AG. <https://www.veriset.ch/fr/questions-et-reponses-sur-votre-cuisine>
31. Subventions Programme bâtiments - Énergie. État de Vaud, DGE - Direction de l'énergie. <https://www.vd.ch/environnement/energie/subventions-programme-batiments>
32. Programme Bâtiments 2026 (y compris Programme d'Impulsion) - Montants et... État de Vaud, Direction générale de l'environnement, janvier 2026. https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/environnement/energie/fichiers_pdf/conditions.PB2026.v11.pdf
33. Genève : subventions énergie pour les bâtiments 2026 (OCEN, GÉnergie, SIG-éco21). République et canton de Genève, Office cantonal de l'énergie, 27.01.2026. <https://www.ge.ch/energie-aides-financieres/subvention-energie-batiments>
34. Solaire photovoltaïque : rétribution unique fédérale (Pronovo) 2026 et... Pronovo AG, 19.02.2026. <https://pronovo.ch/fr/subvention-s/photovoltaique/>
35. Loi sur les impôts directs cantonaux, art. 70 (impenses, impôt sur les gains... Administration cantonale des impôts, Vaud. https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dfin/aci/fichiers_pdf/21020_Gl_extrait_de_la_loi.pdf
36. Programme d'allègement budgétaire 2027 (position et bilan de l'EnDK). EnDK, Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie, 18.07.2025. <https://endk.ch/fr/programme-dallegement-budgetaire/>
37. Un compromis a été trouvé pour la poursuite du Programme Bâtiments (+... swisscleantech, 09.03.2026. <https://www.swisscleantech.ch/fr/communiqué-presse/un-compromis-a-ete-trouve-pour-la-poursuite-du-programme-batiments/>
38. Programme Bâtiments : bilan 2025 (OFEN) et transition vers le nouveau modèle... Office fédéral de l'énergie, 25.08.2026. <https://www.bfe.admin.ch/de/news/qGTPqIZqkqag>
39. Demande et processus de la demande. Le Programme Bâtiments de la Confédération et des cantons. <https://www.leprogrammebatiments.ch/fr/procedure/enveloppe-du-batiment/demande-et-processus-de-la-demande/>
40. Rapport de la commission chargée d'examiner l'objet suivant : Motion Sergei... Grand Conseil du canton de Vaud, 26.12.2025. https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/gc/fichiers_pdf/2022-2027/25_MOT_30_RC.pdf
41. FAQ | GÉnergie, GÉnergie, État de Genève OCEN et SIG-éco21. <https://www.ge-energie.ch/faq>
42. Aides communales énergie : Etoy, Nyon, Morges, Glâne, Rolle, Lausanne (+... État de Vaud, DGE-DIREN, 18.12.2025. <https://www.vd.ch/environnement/energie/subventions-des-energies-renouvelables-et-des-economies-energie-pour-proprietaires-communes-et-entreprises>
43. Cumul subventions et déductions fiscales : la part subventionnée n'est pas... Conseil d'Etat du canton de Vaud, 01.01.2020. https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/s/environnement/energie/fichiers_pdf/R%C3%A8glement_concernant_la_d%C3%A9duction_des_frais_relatifs_aux_immeubles_priv%C3%A9s.pdf
44. Je rénove ma maison : marche à suivre officielle du canton de Vaud. État de Vaud, DGE-DIREN. <https://www.vd.ch/environnement/energie/subventions-programme-batiments/je-renove-ma-maison>
45. Nouvelle loi vaudoise sur l'énergie (LVLEne), en vigueur prévue en janvier 2027. État de Vaud, Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité, 03.02.2026. <https://www.vd.ch/djes/nouvelle-loi-sur-lenergie>
46. Loi vaudoise sur l'énergie (LVLEne) du 03.02.2026, art. 29, 32, 39, 40 et 78. Grand Conseil du canton de Vaud, 03.02.2026. https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/environnement/energie/fichiers_pdf/LVLEne.pdf
47. Sanierungsboom vor dem Systemwechsel beim Eigenmietwert. Banque cantonale de Zurich, 18.11.2025. <https://www.zkb.ch/de/privat/blog/private/immobilien/markt-trends/sanierungsboom.html>
48. Wie lange dauert es, Parkett zu verlegen? Ryser Böden AG, 30.06.2022. <https://www.ryserboeden.ch/parkett-di-y/wie-lange-dauert-parkett-verlegen>
49. RENOVAFENSTER AG; FAQ, Zürich, Zürcher Oberland, Wetzikon, Uster, Dübendorf... RENOVAFENSTER AG. <https://www.renovafenster.ch/faq>
50. Fassadensanierung: Was gilt es zu beachten? La Mobilière, die Mobilier, juin 2026. <https://www.mobilier.ch/ratgeber/fassadensanierung>
51. Fiche technique ASEPP N° 61 - Crépiçage, isolation thermique, enduisage etc... ASEPP Association suisse des entrepreneurs plâtriers-peintres, novembre 2013. <https://www.smgv.ch/fr/download-center/asepp-nr-61-crepiçage-isolation-thermique-enduisage-et-revetement-en-presence-de-temperatures-basses-et-elevees-1398>
52. Remplacer sa chaudière à mazout : coût réel et aides 2026. ION / ion-e.ch, 05.03.2026. <https://www.ion-e.ch/blog/remplacement-chaudiere-mazout-pompe-a-chaaleur-2026>
53. Umfrage: Förderung und Klimapolitik. Fachvereinigung Wärmepumpen Schweiz FWS / Groupement professionnel suisse pour les pompes à chaleur GSP, octobre 2025. <https://www.fws.ch/wp-content/uploads/2025/11/Klimapolitik-DE-301025-ohne-F5.pdf>
54. Les démarches pour installer des panneaux solaires en Suisse. Trisol, 27.11.2025. <https://www.trisol.ch/les-demarches-pour-installer-des-panneaux-solaires-en-suisse/>
55. Devenir producteur | Romande Énergie. Romande Énergie SA. <https://www.romande-energie.ch/solaire/devenir-producteur>
56. LOI 7001 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) du 4... Canton de Vaud, Grand Conseil, texte consolidé reproduit par LexFind, 12.04.2025. <https://www.lexfind.ch/tolv/251740/fr>
57. Audit de la performance des processus d'octroi des permis de construire et... Cour des comptes du Canton de Vaud, 31.01.2019. https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/cour_comptes/1_Rapports_d_audits/49_Rapport.pdf